

**ARRETE PORTANT APPROBATION DU PLAN D'EXPOSITION AUX RISQUES
NATURELS PREVISIBLES DE LA COMMUNE DU PUY SAINTE REPARADE**

Le Préfet de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur
Préfet des Bouches du Rhône
Commandeur de la Légion d'Honneur

VU la loi n° 82.600 du 13 Juillet 1982, relative à l'indemnisation des victimes de catastrophes naturelles;

VU le décret n° 84.328 du 3 Mai 1984, relatif à l'élaboration des plans d'exposition aux risques naturels prévisibles;

VU l'arrêté préfectoral en date du 10 Octobre 1986, prescrivant l'établissement d'un plan d'exposition aux risques naturels prévisibles sur le territoire de la commune du PUY SAINTE REPARADE;

VU la délibération du 25 Mai 1991 du Conseil Municipal de la commune du PUY SAINTE REPARADE prise avant la publication du plan, émettant un avis favorable au dossier présenté;

VU l'arrêté préfectoral en date du 23 Juillet 1991 rendant public le plan d'exposition aux risques naturels prévisibles de la commune du PUY SAINTE REPARADE;

VU l'arrêté préfectoral en date du 25 Octobre 1991 par lequel a été prescrite l'ouverture d'une enquête publique sur le plan d'exposition aux risques naturels prévisibles de la commune du PUY SAINTE REPARADE;

VU les observations présentées au cours de l'enquête;

VU l'avis du Commissaire-Enquêteur en date du 16 Décembre 1991;

VU la délibération du 27 Avril 1992 du Conseil Municipal de la commune du PUY SAINTE REPARADE prise au vu des résultats de l'enquête publique;

CONSIDERANT que le dossier établi par la Direction Départementale de l'Équipement peut, en l'état de la procédure, être approuvé,

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches du Rhône.

A R R E T E

ARTICLE 1er: le plan d'exposition aux risques naturels prévisibles de la commune du PUY SAINTE REPARADE, tel qu'il est annexé au présent arrêté, est approuvé.

Ce document comprend:

- un rapport de présentation
- un plan de zonage à l'échelle du 1/10 000ème
- un règlement
- des annexes

ARTICLE 2: Ce plan d'exposition aux risques naturels prévisibles est tenu à la disposition du public, aux heures d'ouverture des bureaux:

- à la Mairie du PUY SAINTE REPARADE
- à la Préfecture des Bouches du Rhône, Place Félix Baret
- à la Sous-Préfecture d'Aix en Provence, 24 rue Mignet
- à la Direction Départementale de l'Equipement, Service du Droit de l'Urbanisme et du Contentieux, à Marseille, 7 avenue du Général Leclerc.

ARTICLE 3: Le présent arrêté sera affiché en Mairie du PUY SAINTE REPARADE; un certificat du Maire justifiera l'accomplissement de cette mesure de publicité.

ARTICLE 4: Des copies conformes du présent arrêté seront adressées:

au Maire de la commune du PUY SAINTE REPARADE
au Directeur Départemental de l'Equipement
au Délégué aux risques majeurs.

ARTICLE 5: Le secrétaire Général de la Préfecture des Bouches du Rhône,
Le Sous-Préfet d'Aix en Provence
Le Maire de la Commune du PUY SAINTE REPARADE
Le Directeur Départemental de l'Equipement des Bouches du Rhône
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat et dont mention sera faite en caractères apparents dans les journaux "Le Provençal" et "Le Méridional".

POUR COPIE CONFORME

Pour le Préfet

Le Chef du Bureau

Le Secrétaire Général Adjoint

Hervé WALTERSE

Joséphine THOANNES